

Association des maires du Gard

« Pour la défense de la commune, cellule de base de la République Française »



Sous prétexte de faire des économies, le Parlement débat en ce moment d'une nouvelle organisation des collectivités territoriales (la loi NOTRe). Le texte met en lumière l'intention cachée de supprimer les communes qui subsisteraient uniquement comme quartiers de l'intercommunalité qui les aura absorbées. La réforme prévoit donc d'anéantir le niveau de proximité préféré des Français : la commune. Cette réforme vise à éloigner les pouvoirs et les moyens bien loin des citoyens.

Ce nouveau système créerait de fait une nouvelle collectivité territoriale et aurait pour conséquence, à terme, la disparition des communes, alors que la population reste attachée à l'élection du maire qu'elle connaît et vers qui elle sait se tourner. La Constitution de 1958 (article 72) ne prévoit que trois niveaux des collectivités territoriales : la Région ; le Département et LA COMMUNE.

La commune est l'échelon le plus proche des citoyens.

Vous connaissez votre maire et l'équipe municipale.

Vous avez la possibilité de leur poser des questions, de partager vos idées...

L'élu local est joignable facilement.

Supprimer la commune, c'est détruire les bases de la démocratie française.

Concrètement, si ce texte est voté :

- Le maire et le conseil municipal n'auront plus aucune prise sur les décisions concernant la commune et sa population. Les ressources municipales seront asséchées et les choix transférés ailleurs, sans l'accord des élus qui sont pourtant les représentants du peuple.
- Le développement de la commune sera décidé loin d'elle, sans visibilité de la réalité locale quant au logement, à la construction ou encore à la présence de services (restauration scolaire, gestion de l'eau, urbanisme, etc...).
- Vu de Paris, seul le nombre d'habitants est un critère de décision pour définir les politiques publiques. Quid de la spécificité de nos espaces, des forêts, de l'eau...?

NE VOUS LAISSEZ PAS BERNER PAR UN ARGUMENT FINANCIER DE DÉNIGREMENT

NON À LA DISPARITION DES SERVICES DE PROXIMITÉ

ARGUMENTAIRE

Contexte

- La loi de finances pour 2015 a prévu une baisse sans précédent des dotations de l'État de 11 milliards entre 2015 et 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards sur la période 2014-2017, dont 15 milliards d'euros pour le seul bloc communal qui est le plus sollicité.

Exemple pour l'année 2015 : la contribution des collectivités locales à la réduction du déficit de l'État sera de 3,67 (€)milliards d'euros.

Les régions participeront à hauteur de 12,2 % (451 M€), les départements de 31,4 % (1 148 M€) et les communes et EPCI de 56,4 % (2 071 M€).

- Le projet de loi NOTRe (qui va être réexaminé par l'Assemblée nationale) apparaît comme le pendant politique des orientations financières de la loi de finance 2015. Nous ne sommes pas réticents à une réforme territoriale et à des actions de rationalisation que nous sommes nombreux déjà à mettre en œuvre, mais nous souhaitons sauvegarder l'essentiel qui constitue la base de notre démocratie.

Un exemple de proposition problématique : l'élection généralisée au suffrage universel direct des élus intercommunaux a compter de 2020.

Ce nouveau système créerait de fait une nouvelle collectivité territoriale et aurait pour conséquence, à terme, la disparition des communes, alors que la population reste attachée à l'élection du maire qu'elle connaît et vers qui elle sait se tourner.

Pourquoi changer le système du fléchage, qui vient d'être adopté, et qui a très bien fonctionné durant les dernières élections municipales ?

Faits et chiffres

• **Notre marge de manœuvre pour compenser la baisse des dotations est déjà limitée :**

- Nos collectivités sont soumises à la « Règle d'Or », qui nous impose d'autofinancer nos dettes.

- Les élus locaux sont pour la plupart bénévoles ; 70 % des agents territoriaux sont rémunérés à moins de 1,2 fois le SMIC.

- Nous avons anticipé la baisse des dotations en prenant des mesures d'économie (mutualisation, malgré des règles complexes ; suppressions de postes ou non-remplacement d'agents ; économies d'énergie ; décalage dans le temps des dépenses à réaliser, etc.).

- Nous ne souhaitons, ni ne pouvons, accroître une pression fiscale déjà importante.

• **Nos responsabilités augmentent dans le même temps que nos sources de financement se tarissent :**

- Elles augmentent mécaniquement du fait de l'augmentation de la population

10,6 % par an en moyenne, soit plus de 3 millions de personnes sur 10 ans) ; mais aussi de l'évolution des besoins (vieillesse de la population, augmentation du chômage, etc.).

- Elles augmentent également du fait des nouvelles normes et politiques publiques qui nous sont imposées par l'État (rythmes scolaires, réalisation des passeports biométriques, instruction des permis de construire, etc.).

Quelles conséquences ?

• **Des conséquences nationales**

- En 2014, la baisse de dotation de 30 % a déjà provoqué une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4 %, qui devrait se porter à 25 % par la suite.

Or, 10 % d'investissements en moins, c'est 0,2 points de croissance en moins, entraînant une augmentation du chômage et une diminution des recettes de l'État.

- À terme, il existe un risque de creuser les inégalités entre les communes et de créer un cercle vicieux : les communes les plus pauvres offriront moins de services, devenant moins attractives pour la population qui cherchera à s'installer dans des communes plus riches.

• **Un impact local différent selon les communes**

NB : vous trouverez ci-dessous quelques exemples, mais les exemples les plus pertinents sont ceux inspirés des difficultés que pourront rencontrer votre commune/intercommunalité.

- Équipements publics : certaines collectivités repoussent voire renoncent aux travaux de mise aux normes, entraînant parfois la fermeture d'équipements publics (ex. piscines).

- Petite enfance : le bloc communal est aujourd'hui le premier constructeur et le premier gestionnaire d'établissements d'accueil. La baisse des dotations oblige pourtant à procéder à la fermeture de petites crèches (moins de 20 places).

- Cantine : la cantine n'étant pas une compétence obligatoire, certaines collectivités réfléchissent à fermer ce service ou, à tout le moins, augmenter les tarifs.

- Logement : le bloc communal est celui qui participe le plus à l'effort de logement, tandis que les aides de l'État ne cessent de diminuer.

Sans la participation des communes, la construction de logement sociaux serait quasiment inexistante.

- Culture et sport : on constate déjà de fortes diminutions des subventions aux associations de ce secteur, alors qu'elles sont des acteurs importants de la cohésion sociale.